

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS236

présenté par

M. Baupin, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 75, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Une liste des formations concourant à acquérir un socle de connaissances et de compétences dans les métiers d'avenir de la transition écologique et énergétique, élaborée par le Comité paritaire national de la formation professionnelle et de l'emploi, après consultation du Conseil national pour la transition écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre éligibles au compte personnel de formation pour les demandeurs d'emplois, les formations dans les filières d'avenir de la transition écologique et énergétique. Ces « nouveaux métiers » sont source de création de milliers d'emplois, non délocalisables. Afin d'engager la transition écologique de l'économie, il est nécessaire qu'un accès à la formation professionnelle soit assuré dans cette filière. Le développement de ces formations comporte un enjeu particulier pour les demandeurs d'emplois, pour favoriser les reconversions professionnelles et le retour à l'emploi.

Le présent amendement propose que le Comité paritaire national de la formation professionnelle, sur recommandation du Conseil national de la transition écologique qui détient une forte expertise dans ce domaine, définisse la liste de ces métiers.